

PLACE À LA VÉGÉTALISATION !

TRANSFORMONS NOS ESPACES ÉDUCATIFS

MERCREDI 29 MARS 2023
9H00 - 16H30 | LA VOULTE

*Journée d'inspiration et de découverte
de projets de végétalisation pour identifier
les bons interlocuteurs, être accompagné sur
les plans pédagogiques, techniques et financiers.*



**« Favoriser le contact réel avec la nature dès la petite enfance
en s'appuyant sur des extérieurs et des outils »**

*Avec la MJC-Centre social de la Voulte, l'équipe de la crèche « Quai de l'éveil » de la Voulte, l'association V.I.E,
l'Association Babyvinobre, L'ACEPP ADeHL, la mairie de la Voulte*

CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



[GRANDS]

10 PRINCIPES

POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE



1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.



6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.



2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.



7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.



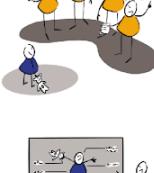
3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.



8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.



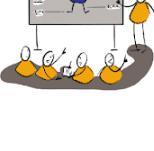
4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.



9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.



5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.



10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Cadre national pour l'accueil du jeune enfant

● 2017 – Publication de la Charte

La charte fait l'objet d'un arrêté. Arrêté du 23 septembre 2021 qui établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant. Les « DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE » qui la résument sont, quel que soit le mode d'accueil, mis à disposition des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux des enfants accueillis

Point 6 « Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement »

Point 8 « J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil »

[voir le rapport de Sylviane Giampino \(2016\)](#)



L'éveil culturel et artistique dans le lien parents enfant

Des initiatives pour la Santé Culturelle

Édition
Le guide pour apprendre
de l'éveil culturel et artistique
à l'attention des parents, préparé
du Groupe d'Action Culturelle, favorisant
et préparant leur éveil culturel et artistique de l'enfant à
la parentalité et à leur rôle de
parents à leur poste et à leur rôle.
Éditions à venir prévues
d'ici à 2025

Stratégie nationale pour la Santé Culturelle

- **2019 – *Guide d'éveil culturel et artistique***
(aussi connu sous le nom de son auteur *Marinopoulos*)

N°16 Sensibiliser les acteurs de l'importance de la nature

N°29 Module de formation sur les bienfaits

N°53 Coordination pour créer des espaces verts, riche en végétation

La nature pour l'enfant

Favorise sa curiosité ☈ Nourrit la découverte de ses ressources internes ☈ Permet une meilleure conscience de soi et de ses limites ☈ Développe sa fonction empathique ☈ Éveille sa créativité ludique ☈ Encourage son autonomie ☈ Élargit ses expressions langagières avec un vocabulaire plus riche ☈ Favorise une meilleure capacité à mesurer le risque et à l'appréhender ☈ Participe à son habileté motrice ☈ Est un support à son imaginaire ☈ Crée l'entraide entre pairs ☈ Donne le sens de la responsabilité ☈ Aide à s'approprier ses mouvements spatio-temporels ☈ Est une source d'apaisement pour soi et dans la relation aux autres ☈ Ainsi, par son contact avec la nature, l'enfant nourrit ses acquisitions internes du premier âge (de la naissance à 3 ans), qui sont indispensables aux apprentissages futurs attendus par l'école.

Les 1000 premiers jours

Là où tout commence



Rapport de la commission
des 1000 premiers jours
SEPTEMBRE 2020

Les 1000 premiers jours

- **Sept. 2020: *Rapport des 1000 premiers jours de la vie***

La commission des « 1000 premiers jours », présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik,

Le rapport sur les 1000 premiers jours explique que de nombreuses études ont démontré depuis plusieurs dizaines d'années que la nature avait un rôle positif sur le développement de l'enfant.

- **Être au contact avec la nature** et y jouer revêt de nombreux avantages : vocabulaire, imaginaire, curiosité, et dextérité sont développés ; joie, motivation et attention sont favorisées et catalysées, **avec des conséquences directes sur l'apprentissage.**
- **Les compétences sociales sont également renforcées** : l'environnement extérieur et naturel facilite en effet les jeux en groupe – par rapport à un environnement intérieur.
- **Jouer dans et avec la nature**, “courir, sauter, grimper, danser” permet de “prendre conscience de son corps et de l'espace, d'entraîner la coordination et l'équilibre”. **Les activités en extérieur contribuent également logiquement à la réalisation d'activités physiques bénéfiques pour la santé, mais également pour l'apprentissage.**
- « **Profiter d'espaces moins contraints et moins artificialisés diminue le stress** et les comportements agressifs des adultes et des enfants.”
- Recommande **l'intégration de modules dédiés à “la place de l'éveil culturel et artistique et de la nature en lien avec le développement de l'enfant” dans la formation des professionnels de la petite enfance.**
- **L'intérêt des balades parents-enfants en natures sont mis en avant pour “promouvoir l'accès à la nature et sa protection.**

2021 La Loi NORMA pause un référentiel bâimentaire pour les EAJE

Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Espace extérieur

7.1 Hors zone densément peuplée :

- les micro-crèches, petites crèches et crèches disposent d'un ou de plusieurs espaces extérieurs à usage privatif d'une surface minimale totale de 2 m² par place autorisée ;
- s'agissant des grandes et très grandes crèches, il ne peut pas être exigé que le ou les espaces extérieurs à usage privatif aient une surface totale supérieure à 80 m² ;
- pour être pris en considération, un espace extérieur à usage privatif ne peut pas être inférieur à 20 m².

7.2 Lorsqu'un établissement ne dispose pas d'un espace extérieur à usage privatif, l'établissement précise dans son projet éducatif visé au 1^o de l'article R. 2324-29 du même code selon quelles modalités est organisé l'accès de l'ensemble des enfants accueillis à des activités en plein air, dans le respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant prise par arrêté du ministre chargé de la famille. *

7.3 Un espace extérieur à usage privatif est accessible depuis les espaces d'accueil des enfants de l'établissement ou, à défaut, situé à moins de 300 m de l'établissement. Il peut correspondre à un jardin, à une terrasse ou à une cour végétalisées. Il est réputé privatif dès lors que son usage est réservé aux enfants accueillis par l'établissement pendant au moins quinze heures par semaine. Cet espace peut faire l'objet d'une mutualisation.

7.4 L'espace extérieur est entouré d'une clôture, ou enceinte, d'une hauteur minimale de 150 cm sans points d'appui horizontaux et, le cas échéant, dont les barreaux sont écartés d'au maximum 11 cm. L'espace entre le bas de la barrière et le sol est au maximum de 11 cm. Les portes ou portillons d'accès sont munis de fermeture que les enfants accueillis ne peuvent manipuler. Après analyse de l'environnement et des risques de chute d'objets identifiée, un dispositif de sécurité peut être installé pour protéger l'espace extérieur contre la chute d'objets depuis les autres bâtiments ou les étages supérieurs en surplomb.

7.5 L'espace extérieur est pour partie ombragé par la végétation ou par un dispositif adapté. Il prévoit un aménagement et des matériaux ne présentant pas de risques pour les jeunes enfants. Le revêtement de l'espace extérieur peut être synthétique ou non (tel que du gazon naturel).

7.6 Si l'espace extérieur est planté, les végétaux à épines, porteurs de baies, toxiques ou allergènes sont à proscrire. L'espace extérieur peut accueillir un jardin potager.

7.7 Lorsque des jeux ou structures de psychomotricité sont fixés au sol dans l'espace extérieur, ils respectent les normes de sécurité en vigueur fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

7.8 En cas de présence d'un bac à sable, celui-ci est doté d'un dispositif de protection lorsqu'il n'est pas utilisé par les enfants. Le sable devra être renouvelé au minimum annuellement.

2022 La Loi NORMA défini Le PROJET D'ÉTABLISSEMENT des EAJE

« Art. R. 2324-29. – Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Il définit la position du lieu d'accueil dans son environnement, ses positions et priorités concernant les faits de société. *

⇒ «Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants:

- «**1o Un projet d'accueil.** Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage;
- «**2o Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons;
- «**3o Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. **Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.»**